Règlement intérieur



Les amis de la galerie



2017 - 2018

cours de danse classique, danse rythmique, danse contemporaine, modern Jazz, Horton, Floor work, yoga danse et barre à terre

ARTICLE 1- Le règlement intérieur

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Le présent règlement est révisable tous les ans.

ARTICLE 2- Cours- Inscription et règlement

Les tarifs des cours collectifs et cours particuliers sont établis annuellement. Ils sont à votre disposition à l'accueil dès l'ouverture des inscriptions et ainsi consultables par tous.

Pour la saison 2017/2018 les cours sont dispensés du 11 septembre au 30 juin. Les cours ne sont assurés ni pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés.

Pour des raisons de sécurité et de de qualité, le nombre d'élèves par cours est limité. Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée (dossier complet)

Tout élève devra s'acquitter de la cotisation annuelle à l'association « les amis de la Galerie» d'un montant de 12 euros et du règlement des cours (avec encaissements différés si nécessaire, annotation au dos pour les dates d'encaissement, voir modalités sur la grille des tarifs), selon le mode choisi

Pour le règlement 2 formules sont proposées :

- ABONNEMENT ANNUEL : de 1 à 3 chèques rédigés à la même date remis lors des inscriptions et mis en banque le 15 septembre 2017, le 1er novembre 2017, le 1er février 2018
- CARNETS DE TICKETS :

Des carnets de 10 et 30 tickets sont valables uniquement la saison en cours

Modalités de règlement : espèces, chèques. Chèques vacances valables uniquement en danse rythmique.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de chaque professeur, au prorata du nombre de cours pris avec chacun d'entre eux

- En cas d'absence, ou arrêt de la pratique, aucun remboursement ne sera effectué (les cours peuvent être récupérés au cours de la saison (s'adresser aux professeurs).
- Un cours non suivi pour quelque raison que se soit ne fera l'objet d'aucune déduction. Il pourra être rattrapé sur un autre cours avec le même professeur.
- Pour toute absence d'un professeur, les cours seront à rattraper sur un autre cours dispensé par le professeur ou seront rattrapés sur proposition d'un créneau (y compris pendant les vacances scolaires). Les cours annulés ne feront l'objet d'aucun remboursement.
- En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les élèves (ou parents pour les mineurs) seront prévenus par SMS et/ou mail et un message sera affiché sur la porte extérieure des studios de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.
- Les jours fériés ne seront pas rattrapés.
- Si la famille décide que l'enfant ne participe pas au spectacle ou démonstrations de danse, aucun remboursement de cours ne sera mis en place.

Afin de valider votre inscription, vous devez joindre les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription complétée, datée et signée par les élèves majeurs (ou le représentant légal de l'élève mineur). La fiche d'inscription certifiera qu'ils ont pris connaissance du présent règlement intérieur et qu'ils en acceptent les conditions et l'engagement.
- Le règlement des cours dans son intégralité selon le mode choisi.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse (valable 3 ans)
- Deux enveloppes timbrées à votre nom et adresse si vous n'avez pas d'adresse mail.

ARTICLE 3- Planning:

Les cours de danse débuteront le lundi 11 septembre 2017. Ils s'arrêteront le samedi 30 juin 2018. Nous vous rappelons que le planning est donné à titre indicatif et qu'il pourra être modifié suivant les inscriptions réellement effectuées.

ARTICLE 4- Utilisation des locaux :

Pour le respect du travail de chacun, les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer ni consommer de l'alcool à l'intérieur des locaux.
- Déposer leurs téléphones portable éteints à côté du professeur (tout portable introduit dans la salle de danse sera confisqué s'il sonne ou s'il est utilisé). Pour les personnes d'astreinte, merci de prévenir le professeur en début de cours.
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.
- Ne pas manger à l'intérieur des salles de danse. Un espace au sous-sol est réservé à cet effet.

L'accès aux studios de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes ». Il est demandé aux parents et danseurs d'être les plus silencieux possible.

L'association, les professeurs et la Galerie de la danse déclinent toute responsabilité en cas de vol (les vestiaires ne sont pas fermés à clé pendant les cours).

Pour les papas qui viennent chercher leurs enfants, vous devez respecter le fait que nous avons une dominante de filles et jeunes filles qui occupent les vestiaires, merci de votre compréhension.

ARTICLE 5- Coiffure et tenues de cours :

La tenue est à la charge des familles et doit être portée à chaque cours. Chignon obligatoire pour les cheveux longs.

Danse classique

<u>niveau éveil à moyen 2</u> : Respecter la tenue de cours obligatoire décidée en début d'année par les professeurs.

Niveau adultes: justaucorps couleur libre et collants noirs ou roses + 1/2 pointes saumons (vous pouvez porter des combinaisons d'échauffement mais les joggings trop larges sont interdits).

Ne rien acheter sans l'avis des professeurs. Les chaussons de demi-pointes et pointes doivent être équipés d'élastiques coloris assorti aux chaussons.

ARTICLE 5 - (suite)

Danse rythmique enfants

justaucorps de couleur libre et collants noirs. La danse se pratique pieds nus ou en chaussons. Le matériel (rubans, ballons, tambourins...) est fourni par le professeur.

• Autres styles : tenue libre, cheveux attachés.

Les tenues doivent être marquées au nom de l'enfant. En cas de perte ou d'oubli ou de vol, l'association ne pourra être tenue responsable.

Les bijoux et les montres sont interdits.

Il est interdit de mâcher du chewing-gum pendant les cours de danse.

ARTICLE 6- Présence et absence des élèves :

Les élèves doivent être assidus en cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Le professeur notera systématiquement les présences en début de cours. Les élèves doivent arriver 10 mn avant le début du cours. Toute absence doit être signalée auprès du professeur concerné par téléphone ou par email.

ARTICLE 7- Le spectacle :

Un spectacle de fin d'année aura lieu au Grand Kursaal les 1er et 2 juin 2018.

Un planning des répétitions vous sera adressé assez tôt afin de vous organiser au mieux et un bulletin de participation vous sera remis et devra être rendu aux professeurs avant les vacances de Noël.

ARTICLE 8- Concours et autres participations à des spectacles caritatifs :

Il est possible de participer à des concours ou des rencontres chorégraphiques ou spectacles caritatifs. La participation à ces manifestations se fait uniquement sur proposition du professeur. Des répétitions seront alors mises en place sur des créneaux horaires spécifiques.

ARTICLE 9- Niveaux

Seuls les professeurs décident du passage d'un élève au niveau supérieur ou inférieur.

ARTICLE 10- Rôle de l'association « les amis de la Galerie »

L'association dont vous êtes membre, a pour but d'organiser des manifestations et activités extérieures aux cours de danse : sorties culturelles (spectacles proposés sur les environs avec des tarifs préférentiels), spectacles ou démonstrations de danse en fin d'année, stages et masterclass

L'association promeut également la pratique de la danse à son meilleur niveau en encourageant et soutenant la pratique avancée au travers de la classe à horaires aménagés.

Toutes les informations seront distribuées aux enfants lors des cours ou affichées au sein de l'école ou communiquées par mail.

ARTICLE 11- Droit à l'image

En acceptant le présent règlement l'élève autorise la diffusion des reportages photographiques ou vidéo concernant les activités de l'école de danse (sur lesquels pourrait apparaître l'élève) sur le site internet galeriedeladanse.fr, page Facebook ainsi que les sites des professeurs.

Si un élève ne souhaite pas que son image soit ainsi utilisée il doit en faire part par écrit.

ARTICLE 12- Manquement au présent règlement :

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

